

Montreuil, le

**30 JUIL. 2026**

## Note aux opérateurs

- Objet :** Interconnexion DELTA IE – Volet export / GAMMA2 - Prorogation de la possibilité d'utiliser le code document 2003 dans les DEC export jusqu'au 31 octobre 2026
- Réf. :**
- Note aux opérateurs FID3 du 06 février 2026 n° 26000021
  - Note aux opérateurs FID3 du 13 février 2026 n° 26000029
  - Note aux opérateurs FID3 du 30 juin 2026 n° 26000140
  - Notice aux opérateurs COMINT1 du 3 avril 2026

La mise en service de la nouvelle interconnexion entre GAMMA2 et DELTA I/E volet export, effective depuis le 21 avril 2026, a conduit à inviter les déclarants établissant une déclaration en douane (DEC) pour des produits soumis à accises, à servir en priorité dans la rubrique « document précédent » le type de document C651 afin de permettre l'apurement automatique des DAE.

Toutefois, le nouveau schéma de vérification croisée des DAE et des DEC nécessite une adaptation des systèmes internes de certains opérateurs.

**Aussi, les déclarants sont autorisés à utiliser le code document 2003 dans la rubrique « document d'accompagnement » en lieu et place du code C651 jusqu'au 31 octobre 2026.**

Pendant cette période de prorogation, l'utilisation du code 2003 n'empêche pas l'exportation des marchandises, mais elle ne permet pas l'apurement automatique du DAE dans GAMMA2 selon le nouveau schéma d'interconnexion.

Les opérateurs accises sont informés que les DAE typés export seront apurés au moyen du script informatique de rattrapage déjà déployé, qui sera régulièrement exécuté pour tenir compte des évolutions du statut des DEC côté DELTA-I/E volet export.

Pour rappel, les déclarants sont invités à basculer vers l'utilisation exclusive du code C651 dès que possible et, en tout état de cause, avant l'échéance du 31 octobre 2026.

DGDDI  
Sous-direction de fiscalité douanière  
Bureau FID3 – Contributions indirectes  
11, rue des Deux Communes  
93558 MONTREUIL Cedex  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : cellule GAMMA  
Courriel : [emcs@douane.finances.gouv.fr](mailto:emcs@douane.finances.gouv.fr)  
Réf. :

26 01 71

En cas de difficultés, les opérateurs sont invités à contacter leur bureau de douane gestionnaire habituel ou le Pôle d'Action Économique (PAE) de la direction régionale compétente pour leur entreprise.

**Pour le chef du bureau des contributions indirectes,**

**son adjointe,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Hélène Melet-Ciejka', written over a horizontal line.

**Hélène MELET-CIEJKA**

Destinataires : SNDA, SNIAA, Association des Brasseurs de France, CNIV, CNAOC, UMVIN, FEVS, FFVA, FNDCV, VINIGIP, VIF, ANIVIN, CIRT-DOM, DDS, UNDV, TLF, opérateurs du secteur des produits énergétiques et des tabacs